



CONTRAT D'ASSURANCE ET D'ASSISTANCE SOLUTION FUITES REMBOURSEMENT EAU PERDUE ET CANALISATIONS BOUCHÉES



Ce contrat couvre la réparation des fuites sur les canalisations d'alimentation et d'évacuation des eaux vannes et usées, le débouchage des canalisations d'évacuation en cas d'engorgement, à l'intérieur de l'appartement et le remboursement de l'eau perdue.

J'AI SOUSCRIT CE CONTRAT, AVEC QUEL AUTRE CONTRAT COMPLÉTER MA COUVERTURE EAU ?

- Solution Equipements Plomberie ✓
- Solution Pannes Electriques ✓
- Solution Fuites de Gaz et Pannes Electriques ✓

ÉLÉMENTS COUVERTS ET PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Ce Contrat prend en charge les débouchages et les réparations en cas de fuite ou d'engorgement sur les :

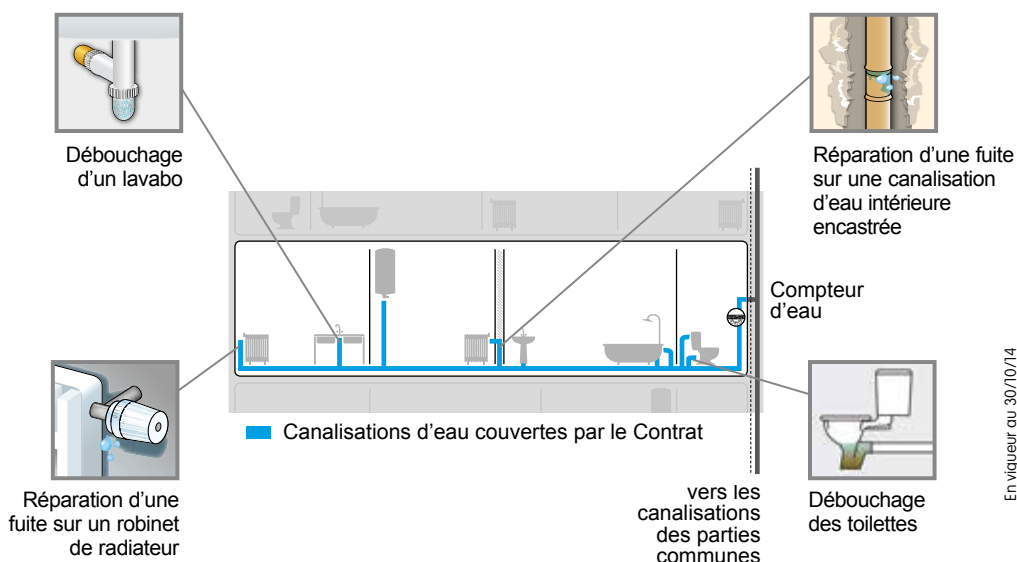
- ▶ Canalisations d'alimentation d'eau propre privatives, situées après compteur à l'intérieur de l'appartement ;
- ▶ Canalisations d'évacuation privatives, d'eaux vannes et d'eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement, comme celles des toilettes, de l'évier ou de la baignoire ;
- ▶ Robinets d'arrêt et de radiateur ;
- ▶ Siphons ;
- ▶ Trop-pleins d'évier et de baignoire ;
- ▶ Canalisations d'eau reliant un appareil de chauffage individuel aux radiateurs ;
- ▶ Groupe de sécurité d'un chauffe-eau électrique.

Option Remboursement Eau Perdue : prise en charge du remboursement du coût de l'eau perdue liée à une fuite, sous conditions :

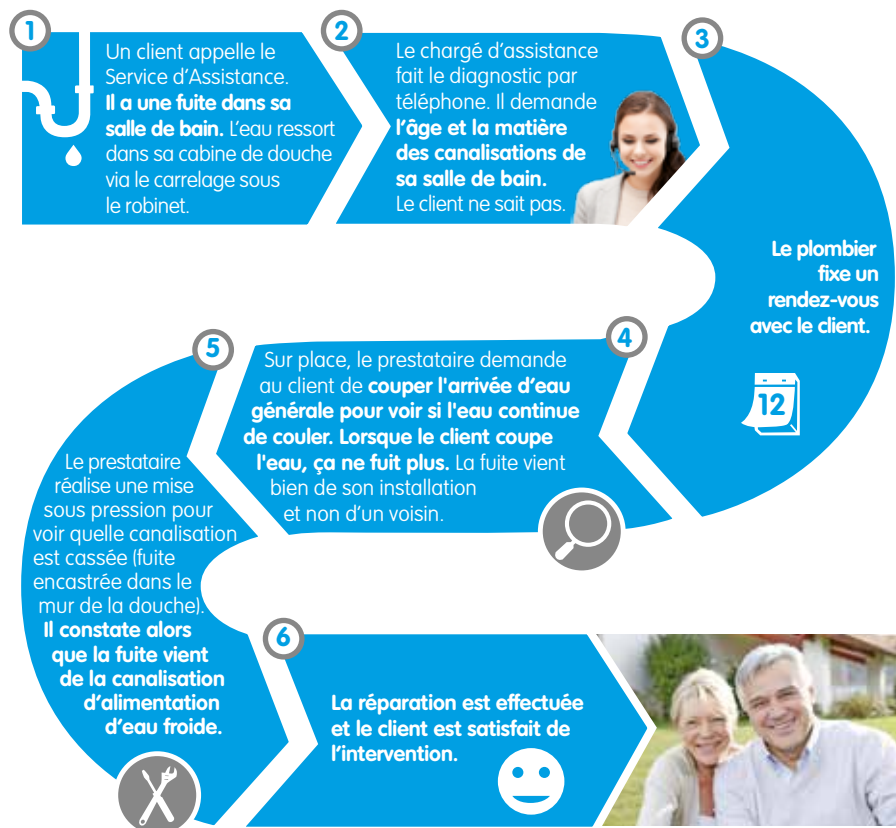
- ▶ Que la fuite soit couverte par ce contrat.
- ▶ Que la réparation de cette fuite ait été réalisée par l'un de nos prestataires. Le jour de l'intervention, notre prestataire effectue un relevé de compteur qui permettra de calculer le remboursement ;
- ▶ Que la surconsommation soit supérieure de 10% par rapport à la consommation d'eau habituelle pour une période considérée (période entre deux factures).

EXCLUSIONS

- ▶ Canalisations communes à plusieurs appartements ;
- ▶ Robinetterie sanitaire ;
- ▶ Systèmes de chauffage par le sol ;
- ▶ Sanibroyeurs.
- ▶ Mécanismes de chasse d'eau ;



EXEMPLE D'UNE INTERVENTION



► L'intervention en détails

► Corps de métier nécessaire

1 plombier

(5h de main-d'œuvre et 2 déplacements)

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans un immeuble, il existe 3 types de comptage de l'eau :

- **Compteurs individuels** : chaque appartement est équipé d'un compteur d'eau et chaque foyer paie sa facture d'eau et son abonnement en propre ;
- **Compteurs divisionnaires** : l'immeuble est équipé d'un compteur général sur lequel est établie la facture d'eau qui est ensuite répartie selon la consommation de chacun grâce aux compteurs divisionnaires ;
- **Répartition au tantième** : comme pour le cas précédent, l'immeuble est équipé d'un compteur général. La consommation de l'eau est répartie entre les logements au prorata de la quote-part qu'ils représentent (tantièmes généraux de charges).

